

Professionnels, Associations, Partenaires

S'engager dans le réseau et accepter la Graine, c'est :

- Faire partie d'un réseau de confiance et de solidarité partageant les mêmes valeurs
- Attirer de nouveaux clients et les fidéliser
- Profiter de la communication dans les réseaux de la Graine
- Conserver la monnaie et l'épargne sur le territoire
- Participer à la résilience du territoire et à la transition écologique
- Être actif dans la chaîne de l'économie locale et de l'éco-responsabilité face à la grande distribution et la vente en ligne
- Inciter plus de clients à consommer local avec l'offre des professionnels de la Graine qui augmente



Comment écouler les Graines reçues ?

- En payant en Graines mes fournisseurs qui font partie du réseau (agriculteur, épicerie, comptable, imprimeur, électricité, ...)
- En me versant une rémunération en Graines pour faire mes achats personnels
- En payant une partie des salaires en Graines en accord avec les employés
- En proposant à mes fournisseurs de faire partie du réseau de la Graine
- Si j'ai encore des Graines, je peux les reconvertir en euros auprès du COMPTOIR DE CHANGE CENTRAL du groupe local concerné* avec des frais de reconversion de 2 % (pas de frais la 1ère année d'adhésion)
- **Pour le groupe de MONTPELLIER : COMPTOIR DE CHANGE CENTRAL**
salle Galago, 14 rue Durand 34000 Montpellier
Prévenir pour la reconversion : 06 18 68 98 31

Comment faire pour la comptabilité ?

- 1 Graine = 1 Euro
- La comptabilisation ne diffère pas des autres moyens de paiement (CB, espèces, chèques...).
Les titres de MLC (Monnaie Locale Complémentaire) peuvent se traiter comme des titres restaurants.
Il est possible d'utiliser une subdivision du compte caisse 530 « Caisse en MLC »
- S'il y a acquisition initiale de MLC, dans un comptoir de change ou pour un fonds de caisse, l'organisme émetteur émet un reçu :
 - 530... Caisse en MLC (au Débit) par le 580...
 - 530... Caisse en € ou 512... Banque en € (au Crédit) par le 580...
- Au quotidien, le commerçant suit un nouveau moyen de paiement dans sa caisse, et il s'ajoute à la comptabilisation de la caisse :
 - 530... Espèces
 - 530... MLC
 - 580... CHQ
 - 580... CB
- Lorsqu'il y a "reconversion en euros", l'association ADESL applique des frais (0 ou 2%) → utiliser une subdivision du compte 628 pour les frais de reconversion
- Mon comptable peut appeler le comptable de la Graine : NB expertises : 06 08 09 75 35

Et pour adhérer, comment faire ?

- Prendre contact avec l'équipe de La Graine
(contact@lagraine34.org) qui vous proposera un RV et vous fournira les documents du dossier
- Lors du RV, donner les renseignements, signer la charte et la convention avec l'association
- Régler la cotisation annuelle :
 - Tarif de base = 40 € pour 1 actif (ETP, Emploi à Temps Plein) plus 20 € par actif supplémentaire
 - Demi-tarif : la 1ère année d'adhésion ou si vous devenez comptoir de change ou s'il y a 5 professionnels adhérant ensemble dans la même rue, ou village
- Un comité d'agrément validera le dossier.
- Votre adhésion sera publiée sur le site internet de la Graine, sur Facebook, Instagram, Mastodon, par mailing ...